

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC
Séance du 7 juillet 2021
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil municipal de Gémozac se sont réunis à la mairie le mercredi 7 juillet 2021 à 18h30, sur convocation adressée le 1^{er} juillet 2021.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Yves BÉLIS, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Daniel CHABOT, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Catherine CLOCHARD, Mme Maribel COPLEY, Mme Danielle DAGORN, M. Jean-Bernard DAVID, M. Gérard AUBRY, M. Christian LUCAZEAU, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Jacques NIVET, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET-LARGE, Mme Catherine RAVELAUD, Mme Chantal RIPAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Thierry AUDEBERT

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

01 - Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le CRTE est une nouvelle méthode de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat.

Il repose sur 3 thématiques :

- le développement durable
- la transition écologique
- la cohésion territoriale

Monsieur le Maire explique que dans l'attente de la finalisation du CRTE, l'Etat propose aux futurs signataires de manifester leur engagement dans le cadre d'un protocole qui sera signé par la Communauté de communes de Gémozac, l'Etat et la commune.

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagement avec l'Etat relatif au CRTE
- autorise Monsieur le Maire à signer le CRTE une fois finalisé
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Vote à l'unanimité (23 voix)

02 - Travaux sur l'église : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire explique que des études doivent être engagées pour poursuivre la restauration de l'église.

Ces études ont été évaluées à 39 040 € H.T.

Il propose de solliciter la DRAC à hauteur de 50% de ce montant.

Vote à l'unanimité (23 voix)

03 - Incorporation d'un bien présumé vacant et sans maître dans le domaine communal

Par arrêté du 11 août 2020 le Préfet établissait la liste des biens identifiés comme susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune.

Le délai légal de publicité de cet arrêté étant échu, et à défaut de personnes s'étant manifestées attestant de leur qualité de propriétaires de ces biens, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 25 mars 2021 établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Gémozac.

Par délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté du 25 mars 2021, le Conseil municipal peut décider d'incorporer tout ou partie des parcelles concernées dans le domaine communal.

Pour permettre l'installation d'une réserve d'eau pour la défense incendie au village le Breuil, le Conseil municipal décide d'incorporer au domaine communal la parcelle cadastrée YB 35.

Vote à l'unanimité (23 voix)

04 - Mise à disposition d'un fonctionnaire à la Communauté de communes de Gémozac

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition à temps partagé d'un agent consiste à mettre un agent à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire peut conserver une partie de son activité au sein de son administration d'origine et être mis à disposition auprès d'un autre organisme pour une autre fraction de son temps de travail.

Après avoir recueilli l'accord du fonctionnaire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Pauline PAJAUD, fonctionnaire titulaire au sein de la commune de Gémozac, va être mise à disposition de la Communauté de communes de Gémozac (CdC) à hauteur de 20% de son temps de travail.

Une convention de mise à disposition entre la commune et la CdC sera passée entre les deux collectivités.

Vote à l'unanimité (23 voix)

05 – Intégration du cadre d’emploi des rédacteurs à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP définie par délibération du 16 décembre 2020

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021, le Conseil municipal décide d’étendre au cadre d’emploi des rédacteurs le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP).

Vote à l’unanimité (23 voix)

06 – Plan numérique

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l’enseignement, pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l’expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

En concertation avec l’enseignante référente aux usages du numérique de la direction des services départementaux de l’éducation nationale, le projet consisterait à équiper l’école primaire de :

- 4 tableaux blancs interactifs
- 13 caméras numériques
- 20 tablettes Ipad

Le projet d’équipement est estimé à 27 019,94 € H.T.

Le Conseil municipal :

- approuve le projet d’équipement informatique dans le cadre de l’appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;
- sollicite la participation de l’Etat ;
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Coût des équipements HT	27 019,94 €	Etat	22 372,00 €
		Autofinancement	4 647,94 €
TOTAL	27 019,94 €	TOTAL	27 019,94 €

Vote à l’unanimité (23 voix)

07 – Tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année 2021/2022

Le Conseil municipal fixe le prix des repas servis à la cantine comme suit :

- 2,98 euros pour les élèves
- 4,10 euros pour les adultes de l'éducation nationale et les agents publics
- 6,57 euros pour tout autre adulte
- 0,72 euros pour l'utilisation du service hors repas.

Vote à l'unanimité (23 voix)

08 – Suppression de la régie de recettes « cours d'initiation à l'informatique »

Le Conseil municipal décide de supprimer la régie de recettes « cours d'initiation à l'informatique » créée par délibération du 17 septembre 2008.

Vote à l'unanimité (23 voix)

09 – Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, au prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées

annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour 2021, les restes à recouvrer sur les créances émises en 2017 et 2019 et sur exercices antérieurs s'élèvent à 4 478,84 €.

Le Conseil municipal décide de provisionner au compte 6817 ces restes à hauteur de 15 % soit 671,83 €.

Vote à l'unanimité (23 voix)

Fin de la séance à 19h30